

## **2 | Les services proposés par l'agence**

**En qualité de Preneurs éventuels**, vous souhaitez nous mandater afin de vous présenter, et faire visiter, tous biens répondant à vos critères de choix. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat simple de recherche sans faculté de rétractation**.

### **DURÉE DU MANDAT & CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Ce mandat est consenti pour une durée de vingt-quatre mois prenant effet le jour de sa signature. Les trois premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune **des parties**, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE**

Les honoraires de l'agence seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé **des deux Parties** et, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, après réalisation de toutes les conditions suspensives. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra ses honoraires conformément au barème de ses prestations tenu à disposition et affiché dans l'agence, et à ce qui a été prévu dans le mandat.

## **Clause pénale**

**Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :**

- Les affaires proposées et présentées sont strictement confidentielles, et le Preneur s'engage à n'en traiter l'achat, la location ou la cession de droit au bail éventuels que par l'intermédiaire de l'agence pendant toute la durée du présent mandat.**

**À défaut de respecter cette clause, le Preneur éventuel s'engage à verser à l'Agent immobilier, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat.**

## **3 | Informatique et libertés données personnelles**

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **le preneur éventuel** est informé que **l'Agent immobilier** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et respecter ses obligations légales.

**Le preneur éventuel** bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **l'Agent immobilier**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr ou par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.

